



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY); Sabine DEHEZ représenté par Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	29
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	31

N° DEL20241017-015

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCARES-SAINTE-CROIX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PAR L'INRAP, AVANT LA REALISATION DU CITY-STADE

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales,



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 qui précise que le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcarès-Sainte-Croix.
Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcarès-Sainte-Croix :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Réalisation d'une étude d'archéologie préventive par l'INRAP	2 048 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL